

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS396/9
WT/DS403/9
22 novembre 2011
(11-6083)

Original: anglais

PHILIPPINES – TAXES SUR LES SPIRITUEUX DISTILLÉS

Communication de l'Organe d'appel

La communication ci-après, datée du 21 novembre 2011 et adressée par la Présidente de l'Organe d'appel à la Présidente de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 17:5 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

Je vous adresse la présente communication conformément à l'article 17:5 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* qui prévoit qu'en règle générale l'Organe d'appel distribuera son rapport dans les 60 jours suivant la date à laquelle l'appelant a notifié formellement à l'Organe de règlement des différends (l'"ORD") sa décision de faire appel. L'article 17:5 dispose en outre que, lorsque l'Organe d'appel estimera qu'il ne peut pas présenter son rapport dans les 60 jours, il informera l'ORD par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir présenter son rapport.

Les Philippines ont notifié le 23 septembre 2011 à l'ORD leur décision de faire appel de certaines questions de droit couvertes par les rapports du Groupe spécial et de certaines interprétations du droit données par celui-ci, de sorte que le délai de 60 jours est venu à expiration le mardi 22 novembre 2011. En raison du délai nécessaire pour l'achèvement et la traduction des rapports, l'Organe d'appel ne sera pas en mesure de distribuer ses rapports pour le mardi 22 novembre 2011. Nous estimons que les rapports de l'Organe d'appel concernant cet appel seront distribués aux Membres de l'OMC le jeudi 22 décembre 2011 au plus tard.
